



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Unité départementale  
de la Manche**

Saint-Lô, le 3 novembre 2020

Vos réf. : EC - JPR 2020-334

Affaire suivie par : Esther CHEKROUN - Jean-Pierre ROPTIN  
Tél. : 02 50 71 50 54 – Fax : 02 50 71 50 59  
Courriel : udm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**OBJET :** Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Société des Maîtres Laitiers du Cotentin (MLC) – Établissement de Sottevast  
Révision des prescriptions relatives au traitement des effluents liquides

La société des Maîtres Laitiers du Cotentin (MLC) a connu au cours de ces dernières années sur son établissement de Sottevast plusieurs épisodes de dysfonctionnement de sa station d'épuration des effluents industriels, avec des conséquences sur le milieu récepteur, la Douve.

Suite à une pollution survenue en février 2019, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement lui a demandé la réalisation d'un suivi hydrobiologique de la Douve à Sottevast. Par la suite, Monsieur le Préfet de la Manche a adopté un arrêté préfectoral complémentaire le 4 avril 2019, imposant à la société MLC la réalisation d'une étude approfondie par un bureau extérieur, portant sur les caractéristiques des effluents à traiter, le dimensionnement de la station actuelle de traitement des effluents, l'analyse des dysfonctionnements, et devant apporter des propositions d'optimisations et de moyens de traitement supplémentaires afin de sécuriser le fonctionnement.

Comme prescrit, ce rapport d'étude a été transmis par la société MLC début octobre 2019 à Monsieur le Préfet de la Manche.

Parallèlement, l'exploitant s'est engagé dans une étude d'optimisation de ses consommations d'eau sur cet établissement ayant également des incidences sur le traitement de ses effluents.

Le présent rapport vise à dresser l'analyse de ces études et propositions de l'exploitant et à présenter les suites qu'il convient d'y apporter.

Horaires d'accueil du public : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Horaires d'accueil téléphonique : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
BP 70271 – 1 bis rue de la Libération  
50001 Saint-Lô cedex  
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>



## **I – RAPPELS PREALABLES**

### **I-A – PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA SOCIÉTÉ**

La S.C.A. Les Maîtres Laitiers du Cotentin exploite sur le territoire de la commune de Sottevast une laiterie-fromagerie dont le fonctionnement est encadré par un arrêté préfectoral d'autorisation du 29 août 2005.

Le process, et en particulier le nettoyage des équipements, génère un volume important d'effluents qui sont soit traités par une station d'épuration à boues activées, soit orientés vers une lagune puis repris pour être épandus via un réseau enterré.

La station d'épuration de l'établissement de Sottevast, d'une capacité nominale de l'ordre de 3 700 m<sup>3</sup>/j et 21 500kg/j en DCO et dont le rejet s'effectue dans la Douve, est l'une des plus importantes du département.

### **I-B – CONTEXTE DE FONCTIONNEMENT DE CETTE STATION**

De multiples pollutions liées à la STEP, se sont déroulées en 2012, juin 2013, mars 2016 et dernièrement en février 2019, avec pour origine des causes différentes (déversement accidentel de produit lessiviel, opération de maintenance qui crée un pic de polluants à traiter, développement incontrôlé de bactéries filamenteuses). Une telle succession d'incidents soulève diverses interrogations sur le dimensionnement, les caractéristiques techniques, la fiabilité et les conditions d'exploitation et de maintenance de cette station.

Ces évènements accidentels récurrents ont pu, en fonction de leur gravité, être à l'origine d'une mortalité piscicole et d'une dégradation de la qualité physico-chimique et biologique de la Douve, milieu récepteur sensible. La Douve est référencée comme masse d'eau FRHR354 de qualité moyenne dont l'objectif de retour au bon état est fixé à 2021.

Cette succession d'incidents génère par ailleurs à juste titre un climat de défiance vis-à-vis de cette entreprise de la part des administrations, acteurs concernés (police de l'eau, Fédération de pêche, associations de protection de l'environnement, OFB,...) et populations locales.

### **I-C – ANALYSE PAR L'INSPECTION DES ICPE**

La société MLC déclare mensuellement les résultats de son autosurveillance des rejets aqueux industriels. Au regard des résultats de l'autosurveillance de la qualité des rejets aqueux, il est relevé divers dépassements en volume et en flux de DCO par rapport aux valeurs limites prescrites. Le traitement s'avère par conséquent insuffisant.

L'IIC avait initié dès le mois de septembre 2018 lors de l'inspection du site sur la thématique « eau » une demande d'actions pour améliorer la gestion de l'eau industrielle au sein du site (consommation et traitement).

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, l'inspection des ICPE a estimé indispensable que la société MLC réalise une étude approfondie portant sur le dimensionnement et le fonctionnement de cette station en tenant compte du retour d'expérience de ces dernières années et visant à sécuriser le traitement des effluents avant leur rejet au milieu naturel afin de prévenir de nouvelles pollutions de la Douve.

L'IIC a donc été demandé à l'exploitant d'évaluer l'impact de ses rejets par un suivi hydrobiologique sur la Douve au droit de l'établissement (amont et aval du rejet).

Par ailleurs, sur proposition de l'IIC, un arrêté préfectoral du 4 avril 2019 a prescrit à la société MLC la réalisation de l'étude précitée en demandant sa restitution d'ici septembre 2019 avec la remise avant le 30 juin 2020 d'un rapport intermédiaire.

Cette étude devait porter a minima sur les différents points suivants :

1. Etablir les caractéristiques des effluents à traiter pour garantir un traitement efficace des polluants ( DCO, DBO5, MES, NGL, P)
2. Etablir le dimensionnement des capacités de traitement de la STEP et les comparer par rapport au besoin de l'établissement ;
3. Proposer des mesures et/ou moyens visant à optimiser le fonctionnement de la STEP afin de garantir notamment la constance de la composition des effluents à traiter ; des traitements en amont de l'entrée dans la STEP ou en sortie de la STEP avant rejet au milieu naturel (la Douve) pouvant être envisagés ;
4. Proposer les mesures et moyens supplémentaires à mettre en place pour garantir un traitement efficace des effluents industriels (objectifs présentés par la DREAL lors de l'inspection du 27 septembre 2018) ;
5. Définir les indicateurs pertinents de surveillance du traitement à ses différentes étapes afin de prévenir la survenue d'un dysfonctionnement ;
6. Etablir un échéancier de réalisation des actions, mesures et moyens à mettre en place.

Cette étude devait prendre en compte les objectifs de dépollution à atteindre en vue de satisfaire à l'objectif DCE de retour au bon état de la Douve pour l'horizon 2021. Il importe que les délais de mise en œuvre des mesures et moyens préconisés par l'étude restent compatibles avec cette échéance.

## **II – SYNTHESE DES ETUDES REALISEES**

### **II-A - SUIVI HYDROBIOLOGIQUE**

L'état biologique de la Douve à Sottevast a été apprécié au moyen d'un suivi hydrobiologique (IBD) basé sur la recherche de famille de diatomées (= taxons) présents dans le cours d'eau en amont, aval proche et aval éloigné du point de rejet de la STEP de la société MLC.

Une note sur 20 est alors attribuée, 18 étant un très bon état. Le rapport remis s'alimente également des données antérieures (2016 et 2017) qui avaient été collectées notamment lors de précédents épisodes polluants de la société MLC.

Les résultats des prélèvements réalisés le 26 mars 2019 (un mois après l'épisode de pollution de février 2019) sont les suivants:

Station amont	Station aval proche	Station aval éloigné
12/20	13,4/20	13,3/20
<ul style="list-style-type: none"><li>• Taxon témoin d'un niveau trophique élevé</li><li>• Taxon témoin d'eaux eutrophes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taxon témoin d'un milieu riche en nutriments</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taxon témoin d'un niveau trophique élevé</li></ul>
Moyen	Moyen	Moyen

Pour mémoire les résultats antérieurs :

Station amont 29/07/16	Station aval proche 29/07/16	Station aval éloigné 29/7/16	Station amont 5/9/17	Station aval 5/9/17
15,9	14,4	14,5	13,7	12,7
Bon état	Bon état	Bon état	Moyen	Moyen

Il apparaît que depuis 2016, l'état biologique s'est dégradé, en passant de bon à moyen.

En revanche, les notes de l'aval 2019 sont meilleures que celles de l'aval 2017. De plus, les notes 2019 de l'aval proche et aval éloigné sont meilleures que celle de l'amont.

Le cours d'eau dispose donc d'une capacité auto-épuratoire/résilience et ce malgré la pollution.

Selon le rapport, « La Douve reste tout de même impactée par les apports en nutriments et matières organiques certainement à l'échelle du bassin versant comme l'atteste le résultat obtenu en amont du rejet. »

## **II-B RAPPORT D'ÉTUDE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2019 visait d'une part à faire un diagnostic de la STEP (dimensionnement et fonctionnement), et d'autre part à faire une analyse des dysfonctionnements passés pour globalement optimiser la gestion de l'eau au sein de l'établissement de la société MLC à Sottevast et limiter la survenue de pollution à la Douve (milieu récepteur).

### **a) Consommation d'eau**

Le site est alimenté en eau par 3 forages et le réseau d'eau public. Au regard de la moyenne établie sur 3 années (2016-2018), ce sont environ 3 000m<sup>3</sup>/j d'eau qui sont consommés. Il peut y avoir des pointes qui s'établissent à environ 16 % (3 500 m<sup>3</sup>/j observé en 2019).

Une analyse fine de la consommation par atelier est en cours dans le cadre de l'étude d'optimisation des consommations d'eau.

A ce stade, il est prématuré de s'alimenter de ces données forcément incomplètes.

### **b) Caractérisation des rejets de l'établissement**

L'agrégation des données cumulées sur 5 ans (2014-2018) met en évidence les éléments suivants :

\* Volume rejeté (rejet de la STEP à Douve+effluents épandus) stable et en moyenne de 1 081 577 m<sup>3</sup>/an :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Lait réceptionné	363 348 000 l	368 502 000 l	385 045 000 l	376 517 000 l	381 214 000 l
Volume rejeté annuel (STEP/Douve+épandage)	1 071 095 m <sup>3</sup>	1 072 645 m <sup>3</sup>	1 060 163 m <sup>3</sup>	1 061 749 m <sup>3</sup>	1 142 232 m <sup>3</sup>
Ratio de rejet à la tonne de lait réceptionné	2,83 m <sup>3</sup> /t	2,80 m <sup>3</sup> /t	2,65 m <sup>3</sup> /t	2,71 m <sup>3</sup> /t	2,88 m <sup>3</sup> /t

\* Variation des concentrations par polluant :

- la charge organique est relativement stable (DCO et DBO5) ;
- la charge azotée et sa répartition (Norganique et Noxydé) sont plus variables ;
- les autres paramètres (MES, P) présentent une variabilité intermédiaire ;

\* Variation des flux par polluant :

- dépendant de la répartition entre ce qui est traité par la STEP et ce qui est orienté vers de l'épandage ;
- la part réservée à l'épandage a été réduite progressivement (377 913 m<sup>3</sup> en 2014, pour 306 895 m<sup>3</sup> en 2018) en proportion le volume traité par la STEP a constamment augmenté (693 182 m<sup>3</sup> en 2014, pour 835 337 m<sup>3</sup> en 2018).

L'évaluation des flux de polluants générés par l'établissement en moyenne annuelle (période hivernale=absence d'épandage) :

Année	Volume m <sup>3</sup> /j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	P total kg/j
2014	2860	14530	3822	387	546	85,6
2015	2937	17150	3593	431	753	73,9
2016	3216	17544	3502	497	833	92,9
2017	3076	15561	3335	492	854	73,2
2018	3281	14430	2517	409	770	79,4
2019	3557	16174	3198	519	800	98,4
<i>Moyenne</i>	<i>3155</i>	<i>15898</i>	<i>3328</i>	<i>456</i>	<i>759</i>	<i>83,9</i>
<b>Valeur moyenne retenue</b>	<b>3200</b>	<b>16000</b>	<b>3500</b>	<b>460</b>	<b>760</b>	<b>85</b>
<b>Valeur en pointe (percentile 90%)</b>	<b>3500</b>	<b>21500</b>		<b>700</b>	<b>1200</b>	

La valeur de pointe a uniquement été déterminée pour les paramètres influençant le dimensionnement de la STEP.

Les rendements épuratoires ont été calculés chaque année de 2014 à 2018 et pour chaque paramètre. Il en ressort que :

- ils sont tous supérieurs à 90 % à l'exception de l'azote et en particulier de sa forme organique ;
- la DCO et la DBO5 sont respectivement à au moins 98 % et 99,5 %;
- le phosphore se maintient à au moins 91 %.

#### c) Synthèse de l'analyse des paramètres de fonctionnement

Les dernières évolutions de la station ayant consisté à des apports en oxygène ont permis d'améliorer le traitement de la pollution carbonée pendant la période de tension qu'est l'hiver. La STEP passe donc par des cycles de fonctionnement de faible à moyenne charge (période hivernale) à très faible charge/aération prolongée (période estivale).

En conséquence, selon la période :

- période hivernale, la biomasse est fragilisée et n'assure pas une épuration maîtrisée de la pollution azotée. Cette période se caractérise par un temps d'aération insuffisant pour la dénitrification, un risque de déséquilibre azoté, un débit d'extraction des boues contraint et une recirculation difficile à maîtriser ;
- période estivale, le maintien d'une importante biomasse pour faire face à un pic de pollution ne facilite pas le traitement de l'azote. La STEP doit à la fois gérer les contraintes de l'épuration et celles de l'aspersion en périodes pluvieuses.

En conclusion, le principal facteur limitant est le traitement de l'azote.

Au delà des améliorations possibles sur les ouvrages (gestion de l'aération, recirculation et extraction des boues), l'étude recommande de tendre vers un fonctionnement constant sur toute l'année en intégrant la maîtrise de l'azote (maintien des conditions de faible à très faible charge).

#### d) Compatibilité des rejets avec le milieu récepteur

Une analyse de l'impact des rejets sur la qualité de la Douve à l'aval du rejet de la STEP a été effectuée sur la base des limites de rejets fixées actuellement par l'arrêté préfectoral du 29 août 2005 et des différentes conditions de débit du cours d'eau.

Dans l'objectif d'atteinte du « Bon état » de la qualité de la Douve, l'étude analyse différents cas de figure en tenant compte d'une possible augmentation du volume d'effluents à gérer (3500 m<sup>3</sup>/j à comparer aux 3000 m<sup>3</sup>/j actuellement autorisés).

Elle conclut en particulier :

- à la nécessité de conserver une limitation des volumes de rejets en fonction de l'acceptabilité du milieu récepteur, le débit de la Douve variant sensiblement selon les saisons,
- à la nécessité de renforcer les normes en vigueur sur l'azote (NGL et surtout NTK) et le phosphore,
- à la nécessité de viser de nouvelles limites pour les rejets en matières organiques (10 mg/l pour la DBO5 et 50 mg/l pour la DCO).

#### e) Analyse des sollicitations du périmètre d'épandage

Les surfaces actuelles autorisées pour les opérations d'épandage (effluents prétraités ou boues d'épuration) sont les suivantes :

Surface épandable	Aptitude 1	Aptitude 2	TOTAL
Desservies directement par le réseau d'aspersion	21,78 ha	191,36 ha	213,14 ha Surface pouvant être portée entre 350 et 500 ha avec l'utilisation de réseau souple et asperseurs
Non desservies directement par le réseau d'aspersion	193,27 ha	1135,80 ha	1329,07 ha
<b>TOTAL</b>	<b>215,05 ha</b>	<b>1327,16 ha</b>	<b>1542,21 ha</b>

A ce jour, l'épandage sollicite environ 75 % des surfaces apparaissant au plan d'épandage. Cette filière présente des contraintes d'acceptabilité fortes (interdiction au cahier des charges « agriculture biologique » et tolérance limitée des riverains).

Année	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Effluents épandus</b>	377913 m <sup>3</sup>	347366 m <sup>3</sup>	348983 m <sup>3</sup>	244289 m <sup>3</sup>	306895 m <sup>3</sup>

#### f) Evolution proposée de la gestion des effluents

Il apparaît que la Douve n'est pas en capacité à recevoir l'ensemble des effluents traités toute l'année.

La société MLC envisage de ne plus épandre d'effluents simplement prétraités, mais de réserver cette pratique aux seuls effluents épurés par sa station. On ne parlera donc plus d'épandage d'effluents mais plutôt d'irrigation.

MLC a établi une projection de la proportion d'irrigation possible au regard de la modulation des volumes d'eaux épurées rejetées à la Douve prescrite dans son arrêté d'autorisation du 29/08/05 :

Débit de la Douve	> 418 l/s Période hivernale	300 l/s à 418 l/s Période intermédiaire	230 à 300 l/s Période estivale - QMNA5	<230 l/s QMNA5 – 10 %
Irrigation		500 m <sup>3</sup> /j	1500 m <sup>3</sup> /j	2300 m <sup>3</sup> /j
Rejet vers la Douve	3500 m <sup>3</sup> /j	3000 m <sup>3</sup> /j	2000 m <sup>3</sup> /j	1200 m <sup>3</sup> /j
Nombre de jours	183	44	51	88
Besoin d'irrigation	0 m <sup>3</sup>	21900 m <sup>3</sup>	76650 m <sup>3</sup>	201480 m <sup>3</sup>
		300 030 m <sup>3</sup>		

Divers aménagements sont envisagés sur la station de traitement des effluents de façon à ce qu'elle puisse traiter la totalité des effluents produits tout au long de l'année afin de supprimer l'épandage d'effluents simplement prétraités au profit de l'irrigation :

- mise en place d'un bassin tampon en amont de la station et d'une pré-épuration dans l'objectif d'atteindre des conditions de fonctionnement en faible à très faible charge toute l'année,
- fiabilisation du fonctionnement de la station par l'amélioration de la gestion de l'oxygénation, de l'alimentation des clarificateurs et de la recirculation des boues.
- Refonte de la supervision du fonctionnement de la station d'épuration pour optimiser le pilotage du traitement.

Ces mesures doivent notamment permettre un meilleur traitement de l'azote pour baisser la concentration limite de 20 mg/l à 15 mg/l avec une part du NTK inférieure à 7,5 mg/l.

Ces aménagements doivent également agir positivement sur les teneurs en DCO et DBO5.

Une limitation du débit de rejet à la Douve en fonction de son débit est envisagée selon les régimes du cours d'eau spécifiés dans le tableau ci-dessus.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, l'exploitant propose le calendrier suivant :

- 2020 : mise en œuvre de la pré-épuration et de l'optimisation du traitement
- 2021 : consolidation du nouveau fonctionnement des ouvrages
- 2022 : adaptation et compléments éventuels du traitement selon les résultats obtenus.

### **III - ANALYSE TECHNIQUE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019, la société MLC a procédé à une étude diagnostic approfondie sur la filière de traitement des effluents industriels générés par le fonctionnement de son établissement de Sottevast.

Par ailleurs un suivi de l'état biologique de la Douve en amont et en aval du point de rejet des effluents traités par la station interne de traitement des effluents a été réalisé.

Les points essentiels suivants doivent être pris en considération :

- La masse d'eau concernée est La Douve référencée FRHR354 dont l'état des lieux 2019 indique un état médiocre pour l'état physico-chimique avec les paramètres déclassants suivants : COD, Phosphore et NH4+.
- L'état biologique de la Douve a connu une dégradation sur la période de 2016 à 2019. Cette dégradation a été enregistrée à la fois la station amont et aux stations aval de l'établissement MLC.
- La pollution issue de l'établissement en février 2019 n'a pas eu d'incidence significative sur cette situation, les notes d'indice de qualité biologique du cours d'eau étant meilleures en aval qu'en amont hydraulique.
- La société MLC à Sottevast reste un contributeur principal de la pollution rejetée dans La Douve.
- L'objectif du bon état écologique qualifié de moyen dans l'état des lieux 2019 est attendu pour 2021, ce qui ne laisse pas de marge de manœuvre en terme de délai ;

Le fait que la note des stations amont se soit dégradée montre que le bassin versant subit des pressions polluantes autres que celle du rejet de la STEP de la société MLC.

Néanmoins, l'Inspection des installations classées estime indispensable au regard de ces résultats que la société MLC, compte tenu de l'importance de ses rejets, participe à l'effort de restauration du bon état du milieu.

Les différents scénarios développés dans l'étude diagnostic produite par la société MLC, sur la base des concentrations actuellement autorisées des différents polluants, ne permettraient pas de répondre de façon pérenne aux objectifs de bon état du milieu fixés à 2021. Globalement et tel que projeté, les rejets de l'établissement atteindraient les limites de la classe du bon état de la masse d'eau, voire les dépasseraient pour certains paramètres, ce qui interdirait d'une part d'autres possibilités de rejets en aval et d'autre part d'assurer une amélioration de l'état de la masse d'eau.

#### **Rappel du principe portant sur le dimensionnement d'un rejet dans un milieu aquatique**

En référence au guide DCE IOTA/ICPE publié en novembre 2012, le dimensionnement d'un rejet au regard de sa compatibilité avec le milieu est examiné sur la base du débit de référence appelé QMNA5 du cours d'eau recevant ce rejet. Pour les très petits cours d'eau, il peut être apporté une souplesse au regard de cette référence de débit notamment selon les périodes de l'année, s'il est démontré dans le même temps la mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles pour limiter la pollution rejetée. Cette souplesse est envisageable dès lors que la masse d'eau est et reste maintenue en bon état (écologique et chimique) lorsque cet état est relevé ou que le rejet ne remet pas en cause le retour au bon état de la masse d'eau à l'échéance prévue (2015, 2021 ou 2027) lorsque celle-ci ne l'est pas, en particulier au regard des paramètres déclassants.

→ Dans le cas de « La Douve » référencée FRHR354, le QMNA5 est de 0,170 m<sup>3</sup>/s et l'état des lieux 2019 indique un état médiocre pour l'état physico-chimique avec les paramètres déclassants suivants : COD (bilan O<sub>2</sub>), Phosphore et NH4+, sachant que l'objectif de bon état de la masse d'eau est attendu pour 2021. Cette situation implique de ce fait d'examiner avec une attention toute particulière ce qui peut être autorisé en matière de rejets polluants dans cette masse d'eau afin de ne pas compromettre l'atteinte du bon état de la masse d'eau.

## Répartition entre rejet à la Douve et épandage (irrigation)

La part des effluents simplement prétraités épandus s'est restreinte ces dernières années entraînant un accroissement des rejets à la Douve des effluents traités par la station de traitement interne. Ceci contribue à accroître la pression sur le cours d'eau.

L'évolution climatique permet d'envisager une utilisation des eaux traitées par la station de traitement des effluents pour l'irrigation de parcelles agricoles. Ceci présente l'avantage de maintenir tout au long de l'année un fonctionnement relativement stable de la station et de réduire le volume d'effluents traités rejetés à la Douve en fonction de la capacité d'acceptation de ce cours d'eau. En période d'étiage notamment la Douve ne peut recevoir qu'un débit limité de rejet, alors que dans le même temps des besoins d'irrigation de parcelles peuvent apparaître.

## Débits rejetés à la Douve

Le volume de rejet à la Douve actuellement autorisé est de 3000 m<sup>3</sup>/j au sens du volume maximal journalier. L'exploitant souhaite que ce volume maximal autorisé de rejet puisse être porté à 3500 m<sup>3</sup>/jour à certaines périodes de l'année et soit réglementé sur la base de la moyenne hebdomadaire.

Cette grandeur n'est pas assez représentative de la pollution reçue par la Douve. L'introduction d'une moyenne lisse les pics de rejet et ponctuellement rend le rejet incompatible avec l'état de la Douve.

Cette demande de rehaussement du débit de rejet ne peut être de ce fait retenue. Néanmoins, nous proposons d'y répondre partiellement en intégrant comme référence réglementaire un volume maximum journalier pour lequel une tolérance de dépassement de 10 % est ponctuellement possible, et ce afin d'absorber les pics de volume, sous réserve que soit respecté dans le même temps le flux maximal journalier pour chaque polluant rejeté et ceci quelle que soit la période de rejet considérée.

## Période de rejet

L'exploitant souhaite s'affranchir de la saisonnalité du rejet à la Douve et uniquement considérer le débit de la Douve pour définir le débit du rejet autorisé de la STEP. Cette proposition n'est pas compatible avec le guide accompagnant la directive DCE et conduirait à un assouplissement du cadre actuel en vigueur alors que les conditions d'acceptabilité du rejet au regard du milieu récepteur nécessitent à contrario une limitation du volume rejeté associée à une réduction des flux de pollution émis.

Vu le contexte de l'état de la masse d'eau, nous maintenons le principe d'une saisonnalité telle que déjà définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 août 2005. En considérant qu'une fraction des effluents traités peuvent être dirigés vers de l'irrigation, il est proposé de restreindre les débits de rejets à la Douve aux valeurs suivantes en fonction de la saisonnalité :

Mois	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 mai inclus	Du 1 <sup>er</sup> juin au 14 septembre inclus	Du 15 septembre au 30 octobre inclus	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre inclus
Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j) (1)	3000 m <sup>3</sup> /j (3)	2000 m <sup>3</sup> /j (2)	1200 m <sup>3</sup> /j (2)	1600 m <sup>3</sup> /j (2) (4) (2000 m <sup>3</sup> /j en octobre sous condition)	3000 m <sup>3</sup> /j (3)

(1) : débit maximal journalier avec la possibilité d'un dépassement de 10 % dès lors que le flux maximal est respecté pour chacun des polluants réglementés

(2) : la fraction du volume traité par la STEP supérieure à 1200 m<sup>3</sup>/j, à 1600 m<sup>3</sup>/j et à 2000 m<sup>3</sup>/j pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre inclus, ne sera pas rejetée dans le cours d'eau mais utilisée à des fins d'irrigation.

(3) Pour la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus) où le volume rejeté dans le cours d'eau pourra atteindre un maximum de 3000 m<sup>3</sup>/j, l'exploitant procède également autant que possible à l'irrigation pour limiter les rejets à la Douve.

(4) Sur le mois d'octobre et sous réserve que le débit de la Douve soit supérieur à 300 l/s le débit de rejet journalier pourra être porté à 2000 m<sup>3</sup>/jour.

## Valeurs limites de rejets par polluants

Par ailleurs certaines valeurs limites de concentration en polluants rejetés au cours d'eau doivent impérativement être révisées à la baisse pour l'atteinte des objectifs de bon état du milieu récepteur.

L'analyse des données sur les paramètres polluants qui ont été collectées sur au moins 5 ans sont rassurantes sur la capacité épuratoire de la STEP et son dimensionnement. En revanche, elles font apparaître une faiblesse sur le traitement de l'azote et en particulier de sa forme organique.

**Malgré de bons rendements épuratoires, une amélioration sur le paramètre azote et en particulier l'azote organique doit être apportée.**

- *Substances polluantes :*

Polluants	Concentration en mg/l	Flux maxi en période 3000 m <sup>3</sup> /j (en kg/j)	Flux maxi en période 2000 m <sup>3</sup> /j (en kg/j)	Flux maxi en période 1600 m <sup>3</sup> /j (en kg/j)	Flux maxi en période 1200 m <sup>3</sup> /j (en kg/j)
<b>DCO</b>	50	150	100	80	60
<b>DBO5</b>	10	30	20	16	12
<b>MES</b>	20	60	40	32	24
<b>NGL</b> (azote global exprimé en N)	15	45	30	24	18
<b>NKJ</b> (azote Khjeldhal) <sup>(1)</sup>	6	18	12	9,6	7,2
<b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup></b> (ammonium) <sup>(1)</sup>	1,8	5,4	3,6	2,88	2,16
<b>P (Phosphore) total</b>	0,7	2,1	1,4	1,12	0,84
<b>Cu (cuivre)</b>	0,15	0,45	0,30	0,24	0,18
<b>Zn (zinc)</b>	0,80	2,40	1,60	1,28	0,96

<sup>(1)</sup>Les valeurs limites de rejets en concentrations et en flux des paramètres NKJ et NH<sub>4</sub><sup>+</sup> sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les concentrations proposées constituent un compromis entre le volume de rejet permettant le fonctionnement de l'activité et les flux de pollution acceptables pour le milieu récepteur.

Elles sont techniquement atteignables, y compris pour la valeur de 5 mg/l retenue pour l'azote total kjeldahl NTK (NKJ), sachant que celle-ci constitue une valeur limite au regard de la capacité du milieu récepteur.

## Autosurveillance des rejets

Une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif sur une durée de 24 heures :

Paramètres	Fréquence de surveillance
Débit, pH, T	En continu en amont du rejet
DCO, MES	journalière
NGL, NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> , NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , NJK, P	hebdomadaire
DBO5	Calcul journalier sur la base d'un ratio DCO/DBO5 analyse mensuelle de vérification
Cu, Zn	annuelle

#### **IV - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'atteinte des objectifs de bon état de la Douve, milieu aquatique récepteur des rejets issus de la station de traitement des effluents de l'établissement MLC de Sottevast, nécessite de revoir en profondeur les modalités de gestion des effluents industriels de cet établissement.

Par ailleurs, la récurrence d'épisodes de pollution de la Douve par les dysfonctionnements accidentels pour des causes variées au sein de cet établissement n'est plus acceptable.

La société MLC doit donc atteindre une meilleure maîtrise de fonctionnement de sa station de traitement des effluents de son établissement de Sottevast et être en mesure de prévenir la survenue de nouvelles pollutions.

En conséquence l'Inspection propose à Monsieur le Préfet de la Manche de prescrire par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, de nouvelles prescriptions en matière de rejets d'effluents liquides de cet établissement : débit de rejet maximal à la Douve selon les périodes de l'année, valeurs limites de rejets en polluants, fréquence de l'autosurveillance. Nous proposons de ne pas soumettre ce projet d'arrêté complémentaire à l'avis du CODERST.

Sans définir les moyens à mettre en œuvre, ces dispositions visent à renforcer l'efficacité et sécuriser le traitement des effluents de cet établissement.

Le Chef de l'Unité départementale  
Inspecteur de l'environnement

Jean-Pierre ROPTIN